

LOTERIES PUBLICITAIRES : LES BONS CONSEILS DU RÉSEAU ANTI ARNAQUES

Category: [Commande, livraison](#)

Tag: [Insolite](#)



Nos boîtes aux lettres sont inondées de propositions commerciales étonnantes.

Certaines sociétés auraient comme but de distribuer de l'argent ! Le réseau Anti Arnaques a publié un guide de bons conseils pour déjouer les astuces de certaines sociétés spécialisées dans ce genre de proposition. Nous le publions ci-dessous :

[Loteries publicitaires : pourquoi vous ne gagnerez jamais ou presque !](#)

Il est à consommer sans modération ! Il est à noter que la loi HAMON publiée le 19 mars 2014 a modifié un peu la donne juridique. Nous publions les articles du Code de la Consommation concernés.

En préambule, l'article L. 121-36 de la Consommation définit quelles sont les opérations promotionnelles concernées.

[Article L 121-36 du Code de la Consommation](#)

L'article L. 121-36-1 précise dans quelles conditions des frais sont demandés et renvoie vers l'article L. 120-1 du même code pour la définition des opérations trompeuses.

[Article L 121-36-1 du Code de la Consommation](#)

L'article L. 121-37 impose un formalisme rigoureux pour améliorer la compréhension de ce type de documents.

[Article L 121-37 du Code de la Consommation](#)

Reste à vous communiquer les trois articles qui définissent les opérations trompeuses :

- [Article L. 120-1 du Code de la Consommation](#)
- [Article L. 121-1 du Code de la Consommation](#)
- [Article L. 121-1-1 du Code de la Consommation](#)

